

REUNION du 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 février et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, , LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin, NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre

Etaient excusés :, GRAFFEUIL Patricia (une procuration à M. Bernard LARBRE), MANY Angélique, ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

M. le maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- ✓ demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise
- ✓ Subvention conseil départemental voirie 2021
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'ASA du Canal du Coiroux

Le conseil municipal valide à l'unanimité

Avenant au contrat de marché de la station d'épuration des villages de Pauliat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la consultation relative à la création d'une station d'épuration au niveau du village de Pauliat Haut et Bas, l'entreprise POUZOL TP a été retenue pour un montant de 118 400,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un premier avenant sur ce marché avait été pris concernant une réparation ponctuelle du réseau d'assainissement en amont du site de la station. Le montant du marché avait alors été augmenté à 121 935,00 € HT.

De plus, les conditions météorologiques et la situation du terrain sur lequel est implantée la station d'épuration ont conduit l'entreprise à créer des passages avec des matériaux pierreaux pour le cheminement nécessaire des engins et à poser des drains périphériques et transversaux sur un linéaire supplémentaire de 183 ml par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire propose de réaliser un avenant N°2 au marché du montant du devis de l'entreprise POUZOL TP soit 3 568,50 € HT (% d'écart total introduit par les avenants : 5,54 %). Le montant définitif du marché serait alors de 124 963,50 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de réaliser un avenant N°2 au marché de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

Adhésion à la cellule départementale d'urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivant à son terme le 31 décembre 2020,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune d'Aubazine, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2021 et 2022, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

- CONFIE ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

- AUTORISE à cet effet, Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour les années 2021 et 2022, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget

Mise à jour du tableau des emplois – annule et remplace la précédente

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27.01.2020

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- de régulariser le temps de travail d'une adjointe technique, suite à une erreur de saisie, de la façon suivante :
 - **La création** d'un poste d'adjoint technique à 21.07 h

- d'augmenter le temps de travail, d'un poste d'adjoint technique de la façon suivante :
 - **La création** d'un poste d'adjoint technique à 15.36 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mai 2021.

Tableau des créations :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	1 poste à 21 heures 04 minutes 1 poste à 15 heures 22 minutes
TOTAL		2	

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.01.2021

EMPLOI	ECHELON	ECHELLE	TEMPS
Filière ANIMATION			
Animateur	7	B1	35h00
Adjoint d'animation	1	C1	8h40
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	5	C1	35H00
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	5	C3	35H00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe / Agent de maîtrise	5		35H00
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	3	C3	19h41
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	7		25H38
Agent de maîtrise	7		35h00
Agent de maîtrise	7		30h26
Adjoint Technique	4	C1	35h00
Adjoint Technique	4	C1	21h04
Adjoint Technique	8	C1	15h22

Recrutement d'agents saisonniers - été 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'entretien du Bourg en période estivale, ces agents assureront les fonctions d'agents d'entretien pour une durée hebdomadaires de service de 20 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 330.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide le recrutement direct de quatre saisonniers adjoints techniques pour les périodes suivantes :

- Du 05 juillet au 17 juillet 2021
- Du 19 juillet au 31 juillet 2021
- Du 2 août au 14 août 2021
- Du 16 août au 28 août 2021

Charge Monsieur le Maire d'établir les contrats d'engagement pour chacune des périodes précitées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection de Données

Depuis mai 2018, la collectivité est responsable de la protection des données traitées.

Dans un premier temps, il s'agit de recenser « les foyers » de données personnelles et de mettre en place un règlement prouvant ce que la collectivité met en œuvre pour les protéger.

Autre point essentiel de la loi de mai 2018, il est obligatoire de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui informe, conseille et contrôle le respect du RGPD.

Le DPD doit avoir un niveau d'expertise suffisant, doit disposer de suffisamment de temps et de moyens pour exercer ses missions. Il ne doit pas non plus être juge et parti et doit pouvoir agir en toute indépendance.

Face à la complexité de la mission du DPD, M. le maire propose d'externaliser cette prestation avec une société spécialisée.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au recensement des domaines où des données personnelles sont utilisées
- décide l'identification des actions à mener en priorité pour respecter les nouvelles règles liées au RGPD
- charge M. le maire de consulter différentes sociétés pour ce qui concerne les prestations dévolues au délégué à la protection des données.
- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L21 22-22 alinéa 4

Vu la délibération du conseil municipal donnant délégation à M. le maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé

Vu le budget communal

Vu le contrat en date du 01/02/2021 avec la SAS GAIA, représentée par Christophe DELMAS

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : un contrat de mission est passé avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

Article 2 : le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Article 3 : la dépense en résultant, soit :

- 650 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD
- 325 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes

Est prévue au budget 2021 et sera inscrite aux budgets suivants.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Revalorisation des loyers

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2021 est de 0.66 %

En fonction de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel des loyers à compter du 1^{er} juillet 2021 ainsi :

Logement de la Poste T4

459.05 € x 0.66 % = **462.08 €**

Logement de la Poste F1 bis

264.54 € x 0.66 % = **266.29 €**

Logement de l'école F3

275.73 € X 0.66 % = **277.55 €**

Logement de l'école F3 (vacant)

287.33 € X 0.66 % = **289.23 €**

Logement mairie

383.19 € X 0.66 % = **385.72 €**

Presbytère

100 X 0.66 % = **100.66 €**

Précise que cette augmentation sera applicable comme traditionnellement à compter du 1^{er} juillet de l'année du vote soit le 1^{er} juillet 2021 après signature d'un avenant avec le locataire concerné.

Rapport annuel 2019 du service public de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224.5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019, transmis par le Syndicat des Eaux de Roche de Vic, en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Ne formule pas d'observation particulière concernant ce rapport.

Réfection toiture de l'Eglise : demande de subvention à la DRAC

M le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux d'entretien de la couverture de l'Eglise. Le montant est évalué à 1 960 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la DRAC aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux
- donne délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

Demande de subvention au conseil départemental voirie 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation annuelle voirie. La commune décide de refaire la voie communale du Varachou pour un montant de 7 948.00 € HT soit 9 537.60 € TTC

Le financement de cette opération pourrait être assuré comme suit :

Subvention du Conseil Départementale (6 000 € par an)	6 000.00 €
Restant à la charge de la commune	3 567.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Fixe la dépense de réalisation à 7 948.00 € HT soit 9 537.60 € TTC

Vote son financement de la manière suivante :

Subvention du Conseil Départementale (6 000 € par an)	6 000.00 €
Restant à la charge de la commune	3 567.60 €

Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation voirie 2021

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la demande de subvention

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

Subvention exceptionnelle pour l'ASA du canal du Coiroux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASA du canal du Coiroux doit procéder à des travaux d'entretien pour arracher les acacias qui poussent dans les murs.

Leur montant est évalué à 1 000 €

M. le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASA du Canal du Coiroux

Questions diverses

- **Canal des Moines** : le président de l'ASA souhaiterait faire réparer un mur qui s'est effondré. Le montant des travaux est évalué à 2 460 €. M. le maire propose d'inscrire cette somme au prochain budget
- **Canal des Moines** : suite aux récentes fortes pluies, un autre mur s'est effondré sur 25 mètres. M. le

maire a pris un arrêté de fermeture du canal des Moines, la sécurité des personnes n'étant pas assurée. La DRAC a été saisie pour avis et nous sommes en attente de devis pour ces grosses réparations

- **Projet de convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale pour l'organisation d'un jardin collectif** : Robin Mazerm a exposé le projet porté par la Fédération départementale Corrèze environnement. Il s'agirait de faire des greffons d'arbres fruitiers locaux pour la sauvegarde du patrimoine et de faire une grainothèque à la bibliothèque municipale.
- **Courrier habitat procédure de péril** : M. le maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier courant janvier d'un habitant de la commune le mettant en demeure d'exercer son rôle en matière de sécurité publique concernant un immeuble menaçant péril. M. le maire explique qu'il avait déjà accompli toutes les démarches nécessaires avec l'envoi d'un courrier au propriétaire, courant novembre 2020, lui demandant de faire les travaux. Le propriétaire, pour sa part, a consulté une entreprise spécialisée qui a procédé aux vérifications d'usage dans le mois de décembre, ne diagnostiquant aucun danger pour les riverains.
- **Station d'épuration du bourg** : suite à la visite des services de la police de l'eau et sur ses préconisations, les agents communaux ont fait des travaux de remise en service et elle tourne correctement.
- **Panneaux d'affichage** : les habitants des villages sont satisfaits mais reprochent que les comptes rendus du conseil municipal soient écrits si petits
- **Ecole** : la fermeture d'une classe est à déplorer pour la rentrée prochaine
- **Adressage** : La mairie a réceptionné les plaques. Les propriétaires vont prochainement recevoir une attestation d'adressage qu'il faudra présenter pour retirer son numéro d'habitation. La population sera avertie par voie de presse et d'affichage des dates de permanences mises en place par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h45

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		DUCASTEL Manuella	
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre		GANTHEIL Angélique	
CANARD Francis		LECARDERONNEL Patricia	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	
COTSIS Jacques			